

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES D'AIX-EN-PROVENCE

EXAMEN D'ACCES
AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

SESSION 2014

17 septembre 2014

8H A 13H - Amphi. MONTPERRIN

2^{ème} EPREUVE ECRITE

DROIT DES OBLIGATIONS

Sujets :

1. Monsieur A. travaille depuis quelques années pour un aéro-club au sein duquel il assure des cours théoriques et pratiques de pilotage d'avions de tourisme. Par ailleurs propriétaire de trois avions, Monsieur A. a signé le 23 mai 2014 un acte avec l'un de ses élèves-pilotes, Monsieur B., médecin généraliste de 35 ans qui, depuis quelques mois, consacre l'essentiel de ses revenus à sa nouvelle passion aéronautique.

Le document signé par Messieurs A. et B. comporte la stipulation suivante :

« Monsieur A., actuel propriétaire de l'avion modèle Courrier Sud, immatriculé XXX, s'engage immédiatement à vendre à Monsieur B. ledit aéronef pour un prix de 96.000 euros ».

La stipulation suivante précise quant à elle que :

« Monsieur B. dispose d'un délai de trois mois à compter du jour de signature de la présente pour acquérir le bien. Il devra dans ce délai procéder de bonne foi à la recherche d'un éventuel financement complémentaire ».

Monsieur B. s'est en effet engagé à verser et à laisser sur un compte bancaire dont il est titulaire la somme de 32.000 euros, « à titre de garantie », selon la formule retenue, pour une durée de trois mois. Madame B. n'a pas apprécié cette initiative. Non seulement, elle ne supporte plus la passion dévorante de son mari mais, de surcroît, elle estime que le couple doit procéder à des dépenses plus utiles. Face à l'insistance de son épouse, Monsieur B. a retiré la somme du compte bancaire le 26 août 2014.

Monsieur B. vient de recevoir un courrier recommandé avec accusé de réception adressé par Monsieur A. Furieux, ce dernier met Monsieur B. en demeure soit d'acquérir l'avion qu'il se dit toujours prêt à lui céder, soit à lui verser la garantie de 32.000 euros. Il indique également que Monsieur B. lui doit la somme de 14.000 euros au titre du dédommagement du préjudice qu'il prétend avoir subi. Durant l'été, Monsieur A. a décliné en effet la proposition d'achat faite, le 13 août, par un autre membre du club, Monsieur Z., moyennant un prix de 100.000 euros.

Renseignez Monsieur B. sur sa situation juridique.

Monsieur B. est d'autant plus préoccupé que son adhésion à l'aéroclub court jusqu'au 31 décembre 2014. D'un montant annuel de 3850 euros, payée au début de l'année, l'adhésion lui donne droit à deux séances de deux heures de vol par semaine, avec l'assistance d'un pilote-moniteur du club ainsi que la possibilité d'assister à l'ensemble des cours théoriques de pilotage et de repérage sur une carte aérienne. Le président de l'aéroclub, Monsieur R., vient d'adresser à son tour un courrier recommandé avec accusé de réception à Monsieur B. informant celui-ci que compte-tenu de « l'ambiance tendue créée par son comportement », le contrat d'adhésion aux activités du club était résilié, Monsieur B. étant invité à ne plus se présenter à l'aérodrome.

Monsieur B. entend bien continuer à bénéficier des prestations du club jusqu'au 31 décembre 2014.

Qu'en pensez-vous ?

.../...

2. Récemment embauché comme juriste dans une grande société de surveillance, Antoine est confronté à une question qui inquiète la direction, qui lui demande de l'éclairer sur les éventuelles conséquences juridiques de faits survenus dans l'année.

Depuis quelques mois, Madame Michel, salariée de l'entreprise, a fait régulièrement savoir à ses supérieurs hiérarchiques et à la direction de l'entreprise qu'elle subit de mauvais traitements de la part d'un autre salarié, qui ne cesse de l'humilier et de la dénigrer publiquement à l'occasion des réunions du comité d'établissement dont ils sont tous deux membres. Le précédent juriste de l'entreprise avait écrit une lettre à la salariée, pour l'encourager à agir contre son collègue pour harcèlement moral. Madame Michel vient d'informer l'entreprise de la mise en œuvre de son action devant le tribunal correctionnel, et a fait passer copie des conclusions de son avocat, qui réclame des dommages-intérêts à l'entreprise, dans le cas où la responsabilité du salarié serait retenue.

Quels sont, selon vous, les risques encourus par la société employeuse ?

3. Lors d'une fête d'anniversaire organisée pour les 16 ans de Clara X, Rolland Y, âgé de 17 ans, a escaladé, comme les autres invités, un muret sur lequel se trouvait une chaise en plastique sur laquelle il est monté pour atteindre la toiture de l'abri de piscine, d'où il voulait plonger. Glissant du toit, il est tombé sur une tige de fer à béton plantée au milieu d'un bosquet situé au pied du mur et auquel elle servait de tuteur. L'accident a causé sa mort. Ses trois frères ainsi que ses parents souhaitent engager la responsabilité des parents organisateurs de la fête.

Quels sont les arguments que l'on pourra utiliser de part et d'autre ? Quelle sera la solution quant à la responsabilité encourue par les parents de Clara ?

Institut d'Etudes Judiciaires d'Aix-en-Provence